

Loi de "déprécarisation" (n°2012-347 du 12 mai 2012)

Nature des épreuves et calendrier prévisionnel 2013 des recrutements réservés

NB : planning valable pour chaque recrutement sous réserve d'une publication du décret "corps d'accueil" et des arrêtés d'organisation des concours ITPE et TSDD le 31/8 au plus tard :

I - Contenu des épreuves

- AAE et CED

Arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie A

Admissibilité : 5 questions au maximum relatives aux politiques publiques portées par le ministère ou l'autorité d'accueil. Chaque question peut être accompagnée d'un ou plusieurs documents en rapport avec la question posée qui n'excèdent pas une page. Elles peuvent consister en des mises en situation professionnelle.

3 heures - coefficient 2.

Admission: entretien avec un jury d'une durée de 30 minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux attachés d'administration ou aux chargés d'études documentaires du ministère ou de l'autorité concernée et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de 10 minutes au plus, présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience professionnelle, en particulier ses activités présentes. Cet exposé doit lui permettre de présenter les principales missions exercées et les compétences mises en oeuvre ainsi que ses éventuelles fonctions d'encadrement. Le candidat indique également les formations professionnelles dont il a bénéficié et qui lui paraissent illustrer le mieux les compétences acquises dans son parcours professionnel.

L'entretien se poursuit par un échange avec le jury portant sur la valorisation des compétences et aptitudes professionnelles acquises par le candidat. Le jury dispose du dossier RAEP constitué par le candidat.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales et aux attributions propres du ministère d'accueil ou de l'autorité déconcentrée.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

30 minutes - coefficient 3

- ITPE

Projet d'arrêté ministériel fixant la nature des épreuves

Admissibilité: écrit similaire à celui existant pour l'examen professionnel d'ITPE (note de problématique)

Rédaction d'une note de problématique à partir d'un dossier permettant de vérifier les qualités rédactionnelles du candidat, sa capacité de raisonnement et à comprendre des textes juridiques et/ou techniques, sa capacité à proposer des solutions et à les argumenter.

Le candidat pourra, le cas échéant, être amené à faire des propositions de solutions.

4 heures - coefficient 2.

Admission: identique au concours réservé d'AAE.

30 minutes - coefficient 3

- SACDD

Arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès à certains corps de fonctionnaires de l'Etat relevant de la catégorie B pris en application de l'article 7 du décret no 2012-631 du 3 mai 2012.

Une épreuve orale:

"entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer les fonctions normalement dévolues aux membres du corps d'accueil du ministère concerné et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

L'épreuve débute par un exposé du candidat, d'une durée de dix minutes au plus, présentant son dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, et se poursuit par un échange avec le jury portant sur ses compétences et aptitudes professionnelles.

Le cas échéant, le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique ou une problématique en lien avec la vie professionnelle.

Cette épreuve est notée de 0 à 20."

30 minutes

- TSDD

Projet d'arrêté ministériel fixant la nature des épreuves

Mêmes modalités que SACDD.

Production dans le dossier de RAEP de deux exemples d'actions, contre un seul exigé pour le premier niveau de grade.

30 minutes

- Adjointes administratifs et adjointes techniques

Article 8 du décret 2012-631 du 3 mai 2012.

Arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjointes administratifs des administrations de l'Etat

Arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature de l'épreuve et les règles d'organisation générale de l'examen professionnalisé pour l'accès aux corps d'adjointes techniques des administrations de l'Etat

Recrutement sans concours : au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature (CV et lettre de motivation), la commission auditionne les candidats.

Durée fixée à 10 minutes

II - Calendrier des épreuves

1 – AAE et CED

Inscriptions en septembre, écrit le 8/11, oraux du 9 au 13/12.

2 – ITPE

Inscriptions en septembre, écrit le 21/10, oraux du 9 au 13/12.

3 – SACDD et TSDD

Inscriptions en septembre, oraux du 18 au 22/11.

4 – Adjointes administratifs et adjointes techniques

Inscriptions à partir de mi-septembre, auditions fin novembre.
